



INSTRUCTIONS DES CONCOURS DE LA RFCB 2025

CONCOURS

07.06.25 ARGENTON I

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

Code du concours: **ARGE**

Enlogement: **05.06.25**

Lâcher: **07.06.25**

Catégories: **Vieux et Yearlings**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

7 juin 2025	4.58	22.54
8 juin 2025	4.58	22.55
9 juin 2025	4.57	22.56
10 juin 2025	4.57	22.57
11 juin 2025	4.57	22.57
12 juin 2025	4.56	22.58

21.06.25 LA SOUTERRAINE

Lieu de lâcher : **Espace de l'Ecluse**

Coordonnées : **+46.14.11,00 / +01.29.27,00**

Gain ou perte : **550 km**

Code du concours: **SOUT**

Enlogement: **19.06.25**

Lâcher: **21.06.25**

Catégories: **Vieux et Yearlings**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

21 juin 2025	4.56	23.02
22 juin 2025	4.57	23.02
23 juin 2025	4.57	23.02
24 juin 2025	4.58	23.02
25 juin 2025	4.58	23.02
26 juin 2025	4.59	23.02

05.07.25 BOURGES III

Lieu de lâcher : **Aérodrome Chateaufort - Serruelles**

Coordonnées : **+46.52.10,2/+02.22.18,3**

Gain ou perte : **465 km**

Code du concours: **BOUR**

Enlogement: **03.07.25**

Lâcher: **05.07.25**

Catégories: **Vieux et Yearlings**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

5 juillet 2025	5.04	23.00
6 juillet 2025	5.05	22.59
7 juillet 2025	5.06	22.58
8 juillet 2025	5.07	22.58
9 juillet 2025	5.08	22.57
10 juillet 2025	5.09	22.56

19.07.25 ARGENTON II

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

Code du concours: **ARGE**

Enlogement: **17.07.25**

Lâcher: **19.07.25**

Catégories: **Vieux et Yearlings**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

19 juillet 2025	5.19	22.48
20 juillet 2025	5.21	22.47
21 juillet 2025	5.22	22.45
22 juillet 2025	5.23	22.44
23 juillet 2025	5.24	22.43
24 juillet 2025	5.26	22.42

26.07.25 ARGENTON III

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

Code du concours: **ARGE**

Enlogement: **24.07.25**

Lâcher: **26.07.25**

Catégories: **Vieux et Yearlings**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

26 juillet 2025	5.29	22.39
27 juillet 2025	5.30	22.37
28 juillet 2025	5.31	22.36
29 juillet 2025	5.33	22.34
30 juillet 2025	5.34	22.33
31 juillet 2025	5.36	22.31

02.08.25 BOURGES IV

Lieu de lâcher : **Aérodrome Chateaufort - Serruelles**

Coordonnées : **+46.52.10,2/+02.22.18,3**

Gain ou perte : **465 km**

Code du concours: **BOUR**

Enlogement: **31.07.25**

Lâcher: **02.08.25**

Catégories: **Vieux, Yearlings et Pigeonneaux**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

2 août 2025	5.39	22.28
3 août 2025	5.40	22.27
4 août 2025	5.41	22.25
5 août 2025	5.43	22.23
6 août 2025	5.44	22.21
7 août 2025	5.46	22.20

16.08.25 ARGENTON IV

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

Code du concours: **ARGE**

Enlogement: **14.08.25**

Lâcher: **16.08.25**

Catégories: **Vieux et Pigeonneaux**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

16 août 2025	6.00	22.03
17 août 2025	6.02	22.01
18 août 2025	6.03	22.59
19 août 2025	6.05	22.57
20 août 2025	6.06	22.55
21 août 2025	6.08	22.53

30.08.25 ARGENTON V

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

Code du concours: **ARGE**

Enlogement: **28.08.25**

Lâcher: **30.08.25**

Catégories: **Vieux et Pigeonneaux**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

30 août 2025	6.22	21.34
31 août 2025	6.23	21.32
1 septembre 2025	6.25	21.29
2 septembre 2025	6.26	21.27
3 septembre 2025	6.28	21.25
4 septembre 2025	6.29	21.23

13.09.25 BOURGES V

Lieu de lâcher : **Aérodrome Chateaufort - Serruelles**

Coordonnées : **+46.52.10,2/+02.22.18,3**

Gain ou perte : **465 km**

Code du concours: **BOUR**

Enlogement: **11.09.25**

Lâcher: **13.09.25**

Catégories: **Vieux et Pigeonneaux**

(Aucun doublage dans une autre catégorie)

Neutralisations:

13 septembre 2025	6.43	21.03
14 septembre 2025	6.45	21.00
15 septembre 2025	6.46	21.58
16 septembre 2025	6.48	21.56
17 septembre 2025	6.50	21.54
18 septembre 2025	6.51	21.51

NOMBRE PRESUME DE PIGEONS ENLOGES

Les amateurs doivent vous informer à l'avance du nombre présumé de pigeons enlogés. Vous devez introduire ce nombre total approximatif de pigeons, via RFCB- admin et ce, avant 21h00 la veille de l'enlogement. Le transporteur recevra alors un e-mail automatique afin d'organiser ses préparatifs concernant les ramassages et plus précisément au niveau du véhicule à utiliser

FRAIS

Frais à demander à l'amateur, **par catégorie et par pigeon pour tous les concours de grand demi-fond :**

Mise pour frais 1,90 euro

Résultats 0,10 euro

- National, zone et EP (pour les 5 EP flamandes)

- Zone wallonne (pour les 2 EPR wallonnes)

Doublage obligatoire EP/zone wallonne: 0,25 euro

} 2,25 euro

Le **doublage zonal** est gratuit et automatique.

Doublage EP/zone wallonne :

Les amateurs sont automatiquement classés au doublage EP/zone wallonne dans laquelle se trouve leur colombier, même si les pigeons sont enlogés dans une autre EP/zone wallonne.

Les accords suivants ont été conclus entre les EP/EPR concernées :

7780 Komen, 7781 Houthem, 7782 & 7783 Ploegsteert, 7784 Neerwaasten en 7784 Waasten

→ dépendent sportivement à l'EP de la Flandre occidentale et seront, dès lors, repris dans le doublage EP de la Flandre occidentale sur les concours (inter)nationaux 2025

REGLEMENTS

A/ Le Règlement Sportif National est intégralement d'application.

B/ Couplage entre la bague d'identité et la bague « chip »

Nous attirons votre attention sur l'IMPORTANTCE d'un couplage CORRECT entre la bague d'identité ET la bague chip.

C/ Mutations : art. 112 du RSN :

TOUS les pigeons participant aux activités sportives doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB.

La mutation doit être effectuée dans le système RFCB avant l'enlogement.

Il est défendu de participer aux concours (enloger) ou à d'autres activités RFCB avec des pigeons qui ne sont pas inscrits auprès de la RFCB au nom de l'amateur participant. Si ce principe n'est pas respecté, le pigeon sera déclassé et le prix remporté sera confisqué au profit du concours ou de l'autre activité (dans le respect strict des délais prévus à l'article 89 du présent règlement).

D/ Abreuvement des pigeons (art. 37 § 1 du RSN) :

Nous rappelons aux sociétés que, dès leur enlogement, les pigeons doivent immédiatement être abreuvés. Les abreuvoirs doivent rester fixés jusqu'au moment de l'enlèvement des paniers par le transporteur.

ENLOGEMENTS

A/ Bagues en caoutchouc

Les bagues en caoutchouc ont été supprimées pour les pigeons enlogés électroniquement. Lors de l'enlogement, l'amateur a encore la possibilité de demander une bague en caoutchouc.

Les pigeons enlogés manuellement doivent être porteur d'une bague « chip » de contrôle spéciale. Il s'agit d'une obligation pour tous les amateurs enlogeant manuellement sur les concours NATIONAUX & INTERNATIONAUX 2025.

B/Nombre de pigeons par panier

➤ **Concours de grand demi-fond** **Plastique : 22 pigeons/panier**

Nous insistons pour que vous respectez ce nombre maximum de pigeons dans les paniers.

C/ Paniers

En 2025, **UNIQUEMENT DES PANIERS EN PLASTIQUE** seront utilisés pour les concours RFCB.

D/ Les COLSONS à utiliser et manière de plomber les paniers

Les paniers seront **UNIQUEMENT** plombés avec des **COLSONS** en plastique.

Comment les colsons en plastique doivent-ils être mis ?



E/ ETIQUETTES sur les paniers

Nous nous référons au contenu de l'art. 43 § 4 RSN:

Tous les paniers seront pourvus d'une étiquette mentionnant le nom de la société où les pigeons furent enlogés, le nombre de paniers expédiés par cette société, la date et le lieu de lâche

Compte tenu du fait que les transporteurs concernés ramassent le même jour aussi bien les concours de petit demi-fond et le concours national de grand demi-fond et afin d'éviter des problèmes lors de la centralisation, nous insistons qu'une couleur d'étiquette différente doit être utilisée pour les deux concours précités.

Pour les concours nationaux de grand demi-fond, l'utilisation d'une étiquette **JAUNE** est obligatoire.

Comme l'année passée, vous pouvez télécharger les étiquettes pour les concours (inter)nationaux correspondantes avec le login personnel de votre société via RFCB-admin.

Afin de faciliter les contrôles, le bureau d'enlogement doit également indiquer le numéro du panier ainsi que le nombre total de paniers sur les étiquettes:

P. Ex. un total de 10 paniers, sur le premier panier la notation suivante sera apposée: 1/10, sur le deuxième panier: 2/10,

Une liste sur base du modèle suivant doit être remise au transporteur :

Paniers	Plomp "1"	Plomp "2"
45931	269246	265379
45932	847321	528854
.....
.....
45940	628411	225945

Vous pouvez télécharger ce document sur notre site internet: www.rfcb.be.

F/ Bulletins d'enjeux

Le bulletin d'enjeux national doit être utilisé.

National et zonal : prix par 4

EP/zone wallonne : prix par 3

Tous les bureaux d'enlogement sont tenus d'établir un bulletin d'enjeux pour chaque amateur.

Le numéro de licence national de chaque amateur doit être contrôlé sur base **de la licence RFCB 2025** .

L'adresse complète de l'amateur, **ses coordonnées** ainsi que **son numéro de licence national** doivent être repris sur chaque document.

Nous rappelons à **TOUS les BUREAUX D'ENLOGEMENT** de respecter strictement **les heures d'enlogement**. L'objectif n'est sûrement pas que le transporteur attende longtemps avant de ramasser les pigeons et accumule du retard dans son ramassage.

Les bureaux d'enlogement doivent envoyer, **IMMEDIATEMENT APRES L'ENLOGEMENT**, les données des amateurs enlogeant tant au national, zonal qu'au niveau EP/zone wallonne ainsi que leurs enjeux à la firme « Datatechnology » et ce suivant les instructions de cette dernière.

RAMASSAGES

A/ BORDEREAU D'EXPEDITION pour le RAMASSAGE (sur papier NCR en 3 exemplaires)

Le convoyeur, qui vient chercher les pigeons, remettra au responsable du bureau d'enlogement un bordereau d'expédition en 3 exemplaires. Ce dernier devra remplir de **façon claire et complète ce document et le signera** . L'exemplaire de couleur rose restera au bureau d'enlogement, le bleu est destiné au ramasseur et le blanc à l'organisateur.

Remplir avec la plus grande attention : le nombre de paniers (complets/incomplets) et de pigeons par catégorie

B/ FORMULAIRE DE VACCINATION PARAMYXO

Le formulaire de vaccination paramyxo (1 par concours) peut être téléchargé du site internet de la RFCB (www.rfcb.be). Il sera rempli par la société et remis à la personne ramassant les pigeons.

RESULTATS

Les **RESULTATS** tant NATIONAL, ZONAL que EP (pour les 5 EP flamandes)/zone wallonne (pour les 2 EPR wallonnes) **seront établis par la RFCB en collaboration avec Datatechnology.**

Les plaintes liées au résultat (Datatechnology) & problèmes administratifs (numéros de licence, coordonnées, mutations,...) destinés à la RFCB doivent être envoyés à l'adresse mail suivante :

klachten.plaintes@kbdb.be

LE DELAI DE RECLAMATION : Le délai pour introduire des plaintes est fixé à 10 jours calendrier et ce délai vaut aussi bien pour le résultat (inter)national ainsi que TOUS les doublages (également pour le doublage local) sur ces concours.

En 2025, la possibilité est à nouveau offerte aux amateurs d'obtenir, moyennant paiement, une **VERSION PAPIER** des résultats nationaux et internationaux (commande via le bordereau d'enlogement).

Les frais ont été fixés à :

NATIONAL : 8,00 EUR par concours et par catégorie , y compris le résultat zonal concerné et le résultat EP (pour les 5 EP flamandes)/zone wallonne (pour les 2 EPR wallonnes concernées).

Ce montant doit être payé par l'amateur à la société dans laquelle il a enlogé et ceci au moment de l'enlogement.

ANNONCES

Veillez trouver **l'art. 101 du RSN** concernant **les annonces**.

Art. 101. du RSN: Pour les concours nationaux de grand demi-fond et de fond et les concours internationaux de grand fond, tous les pigeons constatés doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

Les annonces mentionneront les 4 derniers chiffres de la bague d'identité, l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contremarque éventuelle dans l'aile et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure exacte de la constatation (en h, min, sec) plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, notamment lorsqu'une heure de constatation erronée est sciemment et intentionnellement communiquée, le pigeon sera déclassé. 33.14 Si les délais respectifs de 15 minutes (pour le premier pigeon par catégorie) ou de 30 minutes (pour tous les autres pigeon par catégorie) ne sont pas respectés, le pigeon sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

34.8 Les délais obligatoires pour annoncer, comme prévus aux § 1 de cet article, sont supprimés pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers. Cependant, l'annonce doit être effectuée dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec). Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation. Tous les bureaux d'enlogement devront obligatoirement et immédiatement communiquer via un moyen de communication la première annonce à l'organisateur national. La première page des annonces (conforme au modèle de l'organisateur), sera transmise immédiatement par fax ou un autre moyen de communication à l'organisateur. Cette obligation ne s'applique pas si une plate-forme d'annonce, reconnue par la RFCB, est utilisée. Les participants observeront strictement les directives de l'organisateur national, sous peine d'annulation et de confiscation de leurs enjeux au bénéfice du concours. Les formalités d'annonces ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation

A/ DECLASSEMENT

*art. 103 RSN – chaque décision de déclassement sera prise **par le bureau d'enlogement**. Ce dernier doit avertir endéans les 48 heures l'organisateur ainsi que le président du CSN.*

Art. 103 du RSN: Chaque décision de déclassement d'un pigeon ou d'un amateur sur un concours national est prise par le bureau d'enlogement. Ce dernier est tenu d'avertir endéans les 48 heures l'organisateur et le Vice-Président National ayant le Comité Sportif National dans ses attributions. En l'absence d'action du bureau d'enlogement en ce qui concerne l'application de l'art. 101 du RSN, la décision de déclasser un pigeon ou un amateur peut être prise par le Président du CSN. Les bureaux d'enlogement qui n'appliquent pas strictement les règles infligées par le RSN, peuvent être, après que le comité directeur dudit bureau d'enlogement ait été entendu, biffés par le Conseil d'Administration et de Gestion National comme bureau d'enlogement des concours (inter)nationaux. Endéans les 14 jours, après avoir communiqué par écrit la décision du bureau d'enlogement à l'amateur concerné, l'amateur non-classé pourra interjeter appel contre cette décision auprès du Vice-Président National ayant le Comité Sportif National dans ses attributions. Cet appel sera soumis à une commission restreinte formée par le Vice-Président National précité et composée de trois mandataires ne représentant pas l'EP/EPR dont dépend l'amateur non-classé. Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois après la date de la séance. Sa décision est définitive, exécutoire et portée à la connaissance de toutes les parties. Si la commission examine un dossier sportif et constate qu'une infraction disciplinaire peut être démontrée, le Vice-Président National compétent transmettra le dossier, pour suite appropriée, aux chambres disciplinaires.

B/ AMATEURS HANDICAPES

Les délais obligatoires **pour annoncer**, comme prévus aux § 1, § 2 & § 3 de l'article 101 du RSN, sont supprimés pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers. Cependant, l'annonce doit être effectuée **dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec).**

FICHIERS DE CONSTATATION

Les fichiers de constatations doivent être envoyés, **aussi vite que possible** et suivant les instructions de Datatechnology.

FICHIERS DE CONSTATATION

Les bureaux d'enlogement **gardent leurs recettes**. Un **décompte** sera transmis à ceux-ci par la RFCB.

Un mailing automatique sera envoyé via RFCB-admin à tous les locaux indiquant que le résultat est définitif et le décompte est consultable via leur identifiant personnel sur RFCB-admin. Le décompte sera également envoyé en pièce jointe à ce courriel.

RISTOURNES

Une ristourne de 0,15 EUR/pigeon sera octroyée aux sociétés enlogeuses. En cas de lâcher retardé, la ristourne sera réduite de 0,05 EUR/jour.

La RFCB vous remercie pour votre bonne collaboration.